

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 212

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par les deux phrases suivantes :

« Ces consultations donnent lieu à des avis. Ces avis consultatifs sont rendus publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En contrepartie de la suppression de l'accord préalable obligatoire du conseil scientifique sur les études et opérations de restauration afin de donner davantage de souplesse au dispositif, il est nécessaire que la consultation du conseil scientifique prenne une forme concrète sous forme d'avis. La publicité donnée à ces avis permettrait d'assurer la transparence des décisions prises.